

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230606-DAJAG_A230629_1-AR

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale Arrêté DAJAG n°20230606-01

Objet:

Arrêté de déport de Madame Kaoutar DAHOUM, Adjointe déléguée à l'Education et à la petite Enfance dans le cadre du lancement de la procédure de délégation de service public « gestion de la crèche Marie-Louise Saby »

La Maire de Vaulx-en-Velin

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-1-1,

Vu l'arrêté de « Délégation de fonction et de signature à Madame Kaoutar DAHOUM, 2ème adjointe, déléguée à l'Education et à la Petite enfance » N° SAG_A200710_02 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du 20 mai 2021 désignant les membres de la Commission de délégation de service public (CDSP),

Vu le courriel de saisine de Madame Kaoutar DAHOUM en date 27 mai 2023 informant d'une situation de conflit d'intérêts potentiel et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences

Considérant l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique précise que lorsqu'ils s'estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les élus titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Considérant que la Ville souhaite lancer prochainement une procédure de délégation de service public relative à la gestion de la crèche Marie-Louise SABY et que Madame Kaoutar DAHOUM a pu exercer sa profession au sein de la Fédération Léo Lagrange, société susceptible de répondre à la délégation de service public,

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel: 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20230606-DA

Considérant et que ces circonstances sont de nature à influencer ou p indépendant, impartial et objectif de sa fonction,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion de la crèche Marie-Louise SABY, Madame Kaoutar DAHOUM devra s'abstenir d'exercer ses compétences en tant qu'élu et adjoint au Maire en s'abstenant de toute participation pendant le déroulé de cette procédure notamment

De s'abstenir de participer à la Commission de délégation de service public (CDSP),

De s'abstenir de chercher à s'informer du déroulement de cette procédure, ou des réponses des candidats ou tout élément s'y rapportant,

De s'abstenir de participer aux délibérations du Conseil municipal relatives à cette procédure

De s'abstenir de donner des instructions aux agents de la Commune

Et de manière générale, d'intervenir dans la marche de cette procédure de délégation de service public, des travaux préparatoires jusqu'à l'attribution.

Article 2: A la CDSP, Madame Kaoutar DAHOUM sera remplacée par un suppléant. Le suppléant sera choisi dans la liste des suppléants fixée par la délibération du 22 mai 2021 et dans l'ordre établi par cette liste. Il sera ainsi fait appel au premier suppléant de la liste, puis en cas d'indisponibilité du premier suppléant, au second suppléant, et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste.

Article 3 : La Directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin le 06 juin 2023

La Maire

